



LE PRÉFET COMMUNIQUE

Angers le 9 mars 2020

NOUVELLES MESURES POUR LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19 (CORONAVIRUS)

L'évolution de la situation épidémiologique en France concernant le coronavirus (COVID-19) a conduit le Gouvernement à renforcer les mesures de lutte contre la propagation du virus, car, sans mésestimer les désagréments pour les organisateurs de manifestations, le but de toutes ces mesures est bien de ralentir au maximum l'extension et la généralisation de la pandémie. Tout délai supplémentaire gagné sur cette propagation est forcément favorable puisque **le temps joue contre le virus et donc en faveur de la santé de nos concitoyens, notamment des plus fragiles d'entre nous.**

Dorénavant, jusqu'au 15 avril, tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1 000 personnes, qu'il soit en milieu clos ou en extérieur, est interdit sur le territoire national. Les rencontres sportives réunissant plus de 1 000 personnes sont par conséquent interdites, sauf à avoir lieu à huis-clos ou en ramenant la jauge en dessous des 1 000 personnes. Sont exclus de cette interdiction à titre d'exception les événements indispensables à la continuité de la vie de la Nation. Un arrêté du Ministre des Solidarités et de la santé va être pris en ce sens ; il précisera les choses et j'en adapterai les dispositions au regard des situations particulières. Par ailleurs, il est à noter que la date du 15 avril laisse présumer une adaptation des mesures à la situation très évolutive, telle qu'elle se présente déjà.

La tenue des élections municipales est confirmée, avec des mesures barrières à mettre en œuvre par les maires dans les bureaux de vote ; une lettre du Premier Ministre a été adressée samedi aux maires, à ce sujet.

Le territoire métropolitain reste en stade 2 renforcé. Les mesures prises en conseil de défense sont en permanence adaptées ou précisées et seront appelées à évoluer au regard de la situation.





RAPPELS SANITAIRES

Le Ministère des solidarités et de la santé rappelle que la très grande majorité des formes de la maladie est bénigne et que le port du masque ne concerne pas la population. Il est réservé aux seules personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades et aux personnes chargées des secours et du transport sanitaire.

Des gestes simples mais indispensables permettent d'éviter la propagation de la contagion :

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade
- Appeler le 15 en cas d'apparition de symptômes (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires)
- Rester chez soi si on est malade

Retrouvez le point complet sur le [site du Gouvernement](#)

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur [Santé publique France](#).

Le 15 est réservé aux appels médicaux d'urgence.

Afin de ne pas le saturer, un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.

René BIDAL